

PRIÈRES.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le bill (113) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie Bronson", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (H5) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Detroit and Windsor Subway Company*", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier comme suit:

Page 2, ligne 37. Retrancher tous les mots après le mot "versée", à la fin de l'article 7, et les remplacer par les suivants: "au Trésor du Dominion du Canada, laquelle somme ne doit pas être retirée avant qu'au moins 25 pour cent du tunnel projeté soient construits, et cette somme sera confisquée si le projet n'est pas exécuté."

Page 3, ligne 45. Après le mot "social", insérer les mots "et les obligations."

Page 3, ligne 46. Retrancher le mot "celui", et le remplacer par les mots "ceux".

Page 4, ligne 14. Après le mot "précédent", insérer les mots "et avec l'approbation du Gouverneur en son conseil".

Page 5, lignes 1 et 2. Retrancher les mots "Subordonnement aux dispositions de la Loi des chemins de fer, 1919, et de la Loi de la protection des eaux navigables".

Page 5, ligne 17. Après le mot "engendrer", insérer le mot "ou", et après le mot "acheter", retrancher les mots "vendre, aliéner, fournir de l'électricité ou faire le commerce d'électricité" et les remplacer par les mots "de l'électricité".

Page 5, ligne 19. Après le mot "motrice", retrancher le point-virgule et insérer le mot "et", et retrancher tous les mots après le mot "comprimé" jusqu'à la fin de l'alinéa "(c)".

Page 6, ligne 27. Après l'article "15", insérer l'article suivant:

"15. (a) Les pouvoirs accordés en vertu des alinéas (a), (b) et (c) de l'article qui précède sont exercés subordonnement aux dispositions de la Loi de la protection des eaux navigables, 1906, de la Loi d'inspection de l'électricité, 1907, de la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, 1907, et de l'article 247 de la Loi des chemins de fer, chapitre 37 des statuts révisés, 1906."

Page 8, lignes 16 et 17. Retrancher tous les mots après le mot "municipalité", à la fin de l'article "19".

Page 8, ligne 24. Retrancher les mots "de deux années", après le mot "délai", et les remplacer par les mots "d'une année".

Page 8, ligne 28. Retrancher le mot "sept", et le remplacer par le mot "cinq".

Page 8, ligne 33. Remplacer le mot "cinq" par le mot "deux".

Ordonné: Que lesdits amendements soient inscrits à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la troisième lecture du bill (148), intitulé: "Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs", tel qu'amendé par le Comité permanent de la banque et du commerce,

L'honorable M. McMeans propose que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau amendé par le retranchement des mots suivants au paragraphe 5 de la clause 9 du bill: